



Secteur Jeunes - MJC Les Petites Rivières

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Admission / Inscription : Le secteur jeune accueille les adolescent.e.s de 11 à 17 ans, à jour de leur cotisation annuelle MJC.

Les responsables du/de la jeune doivent remplir et fournir:

- **Un dossier d'inscription :** Comprenant une fiche d'adhésion ainsi qu'une fiche d'autorisations parentales.

- **Une fiche de renseignements médicaux accompagnée d'une photocopie du carnet de vaccination:** Celle-ci atteste que le/la jeune est à jour dans ses vaccinations, mentionne d'éventuelles allergies / maladies / informations utiles et autorise le/la responsable à faire appel à un médecin en cas d'urgence.

- **Le bulletin signé du règlement intérieur**

L'inscription sera valide une fois ces documents fournis et après s'être acquitté.e d'une **adhésion à la MJC** de 15€ (adhésion familiale). L'adhésion est valable de juillet à juin de l'année suivante.

Encadrement : Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins des jeunes, l'équipe est composée de personnel qualifié (titulaire BPJEPS, titulaire ou stagiaire BAFA, BAFD, DEJEPS).

Le secteur jeunes respecte les normes d'encadrement en vigueur lors des activités: 1 anim pour 12 jeunes.

Périodes et horaires d'ouvertures : Le secteur jeune est ouvert :

⇒ Les mercredis après-midi hors vacances scolaires de 14h à 18h00

⇒ Le samedi, en journée de 14h à 18h une fois par mois, et le soir, une fois par mois de 17h à 23h

⇒ Du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires de 10h à 18h

Hors séjour, le déjeuner et le goûter sont à la charge des familles.

Des ouvertures ponctuelles peuvent être organisées à la demande des jeunes (vendredis, soirées...).

En cas de force majeure (maladie, intempéries...) certaines journées peuvent être modifiées ou annulées. Chaque famille en sera informée en amont.

Les activités : Elles sont accessibles aux jeunes ayant fourni un dossier d'inscription complet.

- Il est impératif de s'inscrire en amont de l'activité, au moins 48h à l'avance.

- **En cas de désistement, merci de prévenir 48h à l'avance pour une activité, et 1 semaine à l'avance pour un séjour. Passé ce délai, le prix de l'activité / du séjour vous sera facturé.**

- En dessous de 4 inscrits, l'activité pourra être annulée.

- La tenue portée doit être adaptée à l'activité prévue et à la saison.

Camps, soirées et veillées : Ils font partie intégrante du projet du secteur jeunes et font l'objet d'une autorisation parentale spécifique. Ils se déroulent sous tentes ou dans un hébergement en dur. Les repas (dîners et petits déjeuners) sont préparés par les jeunes avec l'aide des animateur.rices dans des conditions d'hygiène adaptées. Les jeunes doivent apporter : nécessaire de toilette, vêtements de rechange, sac de couchage...

Santé : Si le/la jeune est malade dans la journée, les parents sont avertis de façon à prendre les mesures adéquates.

Les médicaments ne pourront être administrés que sur présentation de la prescription médicale. En cas d'intervention urgente, les parents signent (à l'inscription), une autorisation d'hospitalisation.

Le matériel : Il est mis à disposition et il est sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.rice. Toute dégradation devra immédiatement être signalée et sera facturée à la famille (remplacement, réparation).

Modalité de facturation : Les tarifs sont établis au taux d'effort, en fonction du quotient familial de chaque famille.

Les personnes ne fournissant aucun document se verront appliquer le prix plafond.

Les factures seront éditées par périodes et pourront être payées par chèque ou espèces.

Le transport en minibus est facturé au forfait de 1€ / jour.

Assurance : La MJC a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités.

Il est toutefois demandé aux familles de fournir l'attestation d'assurance de la responsabilité civile du/de la jeune.

Généralités : Durant tous les temps d'accueil et d'activités, les boissons énergisantes ou alcoolisées, le tabac et tous les produits illicites sont formellement interdits. Le/la jeune est seul.e responsable de ses effets personnels.

Comme dans la vie de tous les jours, les jeunes doivent adopter une attitude respectueuse envers eux-mêmes, les autres jeunes, les adultes et le matériel qui les entourent. Des sanctions pourront être prises en cas de non-respect des règles de vie.

Je soussigné.e et je soussigné.e....., responsables légaux de ; déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur du secteur jeune et m'engage à en respecter les modalités.

Fait à..... Le.....

Signature du (des) responsable(s) légal (aux):

Signature du/de la jeune: